



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légalité
le :
AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative au renouvellement des membres de la Commission d'appel d'offres

Le 25 juin 2020, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 19 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont été présentées en conseil des ministres ;

Vu la délibération 2020-CSSYN-33 relative aux modalités de délibération par voie dématérialisée des comités syndicaux en application de l'ordonnance 2020-347 ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, dans leur version issue de la délibération n° 48 du 22 juin 2020 ;

Vu la liste candidate déposée ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de procéder au renouvellement des membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante composant la commission d'appel d'offres à la suite de l'adhésion du Département des Hauts-de-Seine et de la désignation, par ce dernier, de ses délégués ;

Considérant que, outre le Président du Syndicat ou son représentant, qui préside la commission, celle-ci est composée de cinq membres du comité syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU

CONSTATE qu'une seule liste de candidats a été déposée pour pourvoir à l'ensemble des sièges de la commission d'appel d'offres,

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

PREND ACTE de la nomination, pour faire partie, avec le Président ou son représentant, de la commission d'appel d'offres, de :

- Membres titulaires

M. François GARAY	Bloc communal
Mme Anne HERY LE PALLEC	Bloc communal
M. Jean-François RAYNAL	CD78
M. Daniel COURTES	CD92
Mme WINOCOUR-LEFEVRE	CD78

- Membres suppléants

M. Bertrand COQUARD	CD78
Mme Cécile DUMOULIN	CD78
Mme. Nathalie LEANDRI	CD92
M. Jean-Jacques MANSAT	Bloc communal
M. Serge QUERARD	Bloc communal

Le présent procès-verbal peut être attaqué par la voie d'une protestation devant le Tribunal administratif de Versailles au plus tard à dix-huit heures le cinquième jour qui suit les élections susmentionnée, en application de l'article R. 119 du code électoral.


 Pierre BEDIER
 Président du Comité Syndical
 Seine-et-Yvelines Numérique

COMITÉ SYNDICAL

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Président de séance : Monsieur Pierre Bédier

Présents : 15

- En présentiel (6) : Mme CAPIAUX Anne, M. COQUARD Bertrand, M. COURTES Daniel, Mme HERY LE PAELLEC Anne, M. QUERARD Serge, Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline
- A distance (4) : Mme LEANDRI Nathalie, M. LE FOLL Joseph, M. MANCIPOZ André, M. SUBRINI Paul

Dont

Pouvoir : 5

- Mme DE CIDRAC Marta à Mme HERY LE PAELLEC Anne
- Mme DUMOULIN Cécile à M. COQUARD Bertrand
- M. GARAY François à M. QUERARD Serge
- M. OLIVE Karl à Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline
- M. VASTEL Laurent à M. COURTES Daniel

Absents EXCUSÉS : 8

Mme BARRY Malika, M. GAUTIER Pierre, M. GOURIOU Daniel, M. HAZAN Stéphane, Mme LIM Lina, M. MANSAT Jean-Jacques, M. OURGAUD Jean-Luc, M. RICHARD Laurent

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	15